

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS

Séance du 13 décembre 2016 à 20h00

Salle des fêtes des Paroches

L'an deux mille seize, le treize décembre à vingt heures, conformément à la convocation qui lui a été adressée le 06/12/2016, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire dans la salle des Fêtes des Paroches.

Délégués présents :

Pour	BANNONCOURT	M. MONTEGU Michel
	BISLEE	M. HUMBERT Hervé
	CHAUVONCOURT	M. PANCHER Jean
	DOMPCEVRIN	M. ZWATAN Louis
	DOMPIERRE AUX BOIS	
	HAN SUR MEUSE	M. CHABOUSSON Jean-Pierre
	KOEUR LA GRANDE	M. DEMANGE Jean-Claude
	KOEUR LA PETITE	M. GILSON Eric
	LACROIX SUR MEUSE	M. MESOT Régis, M. VALLOIRE Jean-François
	MAIZEY	Mme FOUGERE Joëlle
	MENIL AUX BOIS :	M. PELTIER Bernard
	LES PAROCHES	M. MARTIN Alain
	RANZIERES	M. CAMUS Marc
	ROUVROIS SUR MEUSE	M. JEANNOT Albert
	SAINT-MIHIEL :	M. COCHET Xavier, Mme KAMPMAN Erna, M. KÜNG Pierre, Mme TONNER Marie-Christine, M. BRETON Eric, Mme FIQUEMONT Marie-Claude, M. FRANCOIS Michel, Mme PLARD Marie-Alice, M. VALHEM Jacques, M. HIPPERT Pierre, Mme SARRAZIN Marie-Claude
	SAMPIGNY	
	SEUZÉY	M. DECHEPPE Michel
	TROYON	M. BERTIN Alain
	VAUX LES PALAMEIX	M. VICH François

PROCURATIONS : M. TETIK Mustafa à M. FRANCOIS Michel, M. VUILLAUME François à M. MESOT Régis, M. BERNARD Julien à M. GILSON Eric

EXCUSES : Mme COMMENNE Peggy, Mme CADET Frédérique

ABSENTS : M. COUSIN Patrick, M. DUPOMMIER Alain, M. MARTIN Philippe, M. CLAUDE Xavier

Nombre de membres présents : 28/37

Le quorum étant atteint, il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Eric GILSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

Avant d'aborder la séance le Président propose d'ajouter les points n° 09 et 10 suivants à l'ordre du jour intitulés :

- ↳ Construction d'une Maison de santé à Saint-Mihiel – Avenant Travaux
- ↳ Construction d'une antenne de la Maison de Santé à Lacroix sur Meuse – Avenant travaux

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION DU BUREAU EN MATIERE D'INDIVIDUALISATION

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation du Bureau en matière de d'individualisation :

- des aides au maintien à domicile via un système de téléassistance :
 - o au compte 65743, fonction 90
 - Mme CHAUFER Marie de Dompcevrin : 24,80 € (Coût de l'installation ADMR 31€, 6,20 € à la charge du demandeur)
- des aides aux associations :
 - o au compte 65743, fonction 020
 - la somme de 337,20 € au Billard Club de Saint-Mihiel pour l'acquisition de jeux de billes et de draps (20% de 1 686,00 €)
 - la somme de 55,20 € à l'Entente Sportive Maizey-Lacroix pour l'acquisition de filets de but (20% de 276,00 €)
 - la somme de 1 451,60 € à l'Ecurie automobile de Sampigny pour l'acquisition d'un groupe électrogène et la sécurisation des spectateurs (20% de 7 258,00 €)
 - la somme de 114,00 € à la Gymnastique Volontaire de Sampigny pour l'acquisition de matériel de gymnastique et d'une tablette numérique (20% de 570,00 €)
 - la somme de 425,68 € à Dynasamp de Sampigny pour l'acquisition d'une tonnelle et d'une plancha pro (20% de 2 128,40 €)
 - la somme de 712,76 € à Zentao de Saint-Mihiel pour l'acquisition de 2 barnums (20% de 3 563,79 €)
- des aides aux animations Centenaire :
 - o au compte 6574, fonction 020
 - la somme de 620,25 € à Zentao dans le cadre de l'organisation de la « Rando des Têtes Brulées » (20% de 3 101,27 €)
- de l'aides apportée au Centres de Loisirs sans Hébergement :
 - o au compte 65743, fonction 522
 - la somme de 1 760 € à Familles Rurales de Lacroix sur Meuse (acompte de 20%) sur le BP 2017
 - la somme de 6 380,00 € à Familles Rurales Départementale (acompte de 30 % pour St Mihiel et 20% pour Sampigny) au BP 2017
- de la participation au fonctionnement de l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine :
 - o au compte 6574, fonction 95
 - la somme de 13 000 € au BP 2017 correspondants aux premiers acomptes
- de la participation à l'Ecole Notre Dame :
 - o au compte 6574, fonction 213
 - la somme de 29 000 € au BP 2017 correspondant au 2^{ème} acompte de l'année scolaire 2016/2017

Lors des élections du 17/04/2014, le conseil communautaire élit Mme Najat JILAL en qualité de suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Consécutivement à la démission de Mme Najat JILAL au sein du conseil municipal de la commune de St Mihiel, il convient d'élire un nouveau membre suppléant au sein de la CAO.

Pour mémoire, les membres actuels sont :

Membres titulaires :

- Jean PANCHER
- Eric GILSON
- Michel FRANÇOIS
- Michel DECHEPPE
- Alain MARTIN

Membres suppléants :

- Pierre HIPPERT
- Françoise KONNE
- Najat JILAL
- Michel MONTEGU
- Pascal PICHAVANT

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire
A L'UNANIMITE

- **ELIT** le conseiller communautaire titulaire suivant en qualité de suppléant dans la CAO en remplacement de Mme Najat JILAL
 - M. KUNG Pierre
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à la décision précitée.

- Vu la délibération du 26 septembre 2013 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Sammiellois au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement (SMET),
- Vu l'arrêté préfectoral N°2014-385 du 27 février 2014 portant création du SMET à compter du 1^{er} juin 2014, et en particulier l'article 5 fixant la composition du comité syndical,
- Vu la délibération 24/2014 désignant Madame Najat JILAL déléguée suppléante,
- Considérant la démission de Mme Najat JILAL du Conseil municipal de la commune de Saint-Mihiel et consécutivement de déléguée communautaire,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** M. HERNOT Roland comme délégué suppléant,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décisions précitée.

- Vu la délibération 85/2013 optant pour la réhabilitation de l'école de La Halle
- Vu la délibération 12/2015 autorisant le dépôt des demandes de financement et le lancement des travaux de réhabilitation de l'école de La Halle,
- Vu le marché passé en procédure adaptée (MAPA) le 09 novembre 2015,
- Vu la délibération 48/2016 approuvant les avenants N°1, 2 et 3 du lot 1 pour 30 293,00 € HT, N°1 du lot 5 pour 3 500 € HT et N°1 du lot 8 pour 4 058,65 € HT,
- Considérant que l'ensemble des avenants ci-dessous s'inscrit dans le budget initial de l'opération,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant N°4 du Lot 1 Désamiantage-Démolition-GO-VRD à l'entreprise HCT d'un montant de 22 845,55 € HT portant le montant du marché de 370 432,60 € HT à 393 278,15 € HT (soit + 6,16 %) pour les travaux suivants :
 - terrassements complémentaires : reprofilage nécessaire du terrain et pose d'une grille avaloir complémentaire d'évacuation des eaux, traitement en enrobé et bande pavé de la zone d'entrée protégée des maternelles, réalisation d'un bicouche gravillonné provisoire sur l'emprise de la cour occupée par les élèves,
 - mise à niveau d'un regard découvert en cours de chantier sur l'emprise du parking,
 - pose d'une pompe de relevage (la position altimétrique de la Marsoupe n'a pu être relevée qu'en cours de chantier ; le collecteur d'eaux usées a dû être descendu à un niveau inférieur au fil d'eau du collecteur existant rue Morguesson).
 Est supprimée la pose d'un poteau incendie.
- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 du Lot 4 Ossature bois - Bardage à l'entreprise PALAZZO modifiant le montant initial du marché de base (de 86 525 € HT à 69 647 € HT), et d'un montant de 15 679,25 € HT portant le marché initial de 69 647 € HT à 85 326,25 € HT (soit + 22,51 %) pour la réalisation de mur à ossature bois, isolation et bardage bois pour le bâtiment annexe (préau), et fermeture sur façade d'entrée en bois.
- **D'APPROUVER** l'avenant N°2 du Lot 5 Menuiseries extérieures à l'entreprise ALU LAURENT d'un montant de 2 930 € HT portant le montant du marché de 216 865 € HT à 219 795 € HT (soit + 1,35 %) pour le remplacement des vitrages de la salle NAP et la modification de mains courantes.
- **D'APPROUVER** les avenants N°1 et 2 du Lot 6 Menuiseries intérieures à l'entreprise HOUSSARD d'un montant de 10 231,27 € HT portant le marché initial de 95 033 € HT à 105 264,27 € HT (soit + 10,77 %) pour la fourniture et pose de divers éléments de finition, de protections anti pince-doigts, et le remplacement de blocs portes intérieurs par des blocs portes extérieurs.
- **D'APPROUVER** les avenants N°1 et 2 du Lot 7 Plâtrerie à l'entreprise IDEAL CREATION d'un montant de 10 414,94 € HT portant le marché initial de 100 837,34 € HT à 111 252,28 € HT (soit + 10,33 %) pour le calfeutrement des cloisons existantes entre le dégagement et les salles de classe de l'étage, doublage/cloison du nouveau mur extérieur sous le préau, création de pièces supplémentaires (vestiaire ATSEM, WC), doublages complémentaires du hall d'entrée et des circulations RDC/R+1).
- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 du Lot 11 Electricité à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE d'un montant de 1 442,52 € HT portant le marché initial de 131 378,19 € HT à 132 820,71 € HT (soit + 1,10 %) pour l'alimentation électrique de la station de relevage.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

n° 69/2016

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE
AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

- Vu la délibération 77/2015 portant sur le choix du concepteur pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération citée en objet,
- Vu le contrat de maîtrise d'œuvre signé le 27 décembre 2014,
- Vu la délibération 44/2015 approuvant l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 12 841.15 € HT,
- Considérant la nécessité de solutionner des difficultés liées à la découverte de problèmes de fondations sur les ouvrages existants,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant N°2 du contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 5 638,60 € HT portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 57 716.15 € HT à 63 354,75 € HT (soit + 9,77 %) pour solutionner les difficultés précitées ; cet avenant s'inscrivant dans l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

n° 70/2016

VOIRIE

**GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REQUALIFICATION DES ENTREES ET DU CŒUR
DE VILLAGE DE KOEUR-LA-PETITE**

- Vu la compétence voirie de la Communauté de Communes du Sammiellois,
- Vu le projet de requalification des entrées et du cœur de village de Koeur-la-Petite,
- Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande,
- Considérant la nécessité de la réalisation de ce projet par un prestataire unique,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

A L'UNANIMITE

(M. GILSON Eric, Maire de Koeur la Petite, ne prend pas part au vote)

- **D'ADHERER** au groupement de commande créé à cet effet et dont les modalités sont définies dans la convention constitutive ci-jointe,
- **DE PRENDRE** la mission de coordonnateur du groupement,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'AMENAGEMENT ET LA SECURISATION DES ABORDS DE LA RD 964 A LACROIX/MEUSE

- Vu la compétence voirie de la Communauté de Communes du Sammiellois,
- Vu le projet d'aménagement et de sécurisation des abords de la RD 964 à Lacroix/Meuse,
- Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande,
- Considérant la nécessité de la réalisation de ce projet par un prestataire unique,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

A L'UNANIMITE

(M. MESOT Régis, Maire de Lacroix sur Meuse, ne prend pas part au vote)

- **D'ADHERER** au groupement de commande créé à cet effet et dont les modalités sont définies dans la convention constitutive ci-jointe,
- **DE PRENDRE** la mission de coordonnateur du groupement,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de réaliser les modifications budgétaires suivantes nécessaires à l'opération « Réhabilitation de la Halle ».

En effet, le délai de réalisation a été diminué, passant de 3 à 2 tranches.

Les travaux devraient être achevés en février 2017 ; nécessitant une inscription budgétaire suffisante sur l'année 2016.

Les modifications suivantes sont proposées :

DM N° 08 2016 – Réhabilitation de la Halle	
DI – opération 79 – fonction 213 - cpte 21735	+120 000.00 €
DI – fonction 01 – cpte 020 (dépenses imprévues)	- 38 435,00 €
RI – opération 79 – fonction 213 – cpte 10222	+ 19 685.00 €
RI – opération 79 – fonction 213 – cpte 1322	+ 61 880.00 €

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** les décisions modificatives précitées
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives consécutives et à signer tous les documents nécessaires aux décisions précitées.

- Vu les tarifs d'entrée de la piscine intercommunale modifiés le 1^{er} janvier 2016,
- Considérant la nécessité de tenir compte de l'évolution des conditions économiques et notamment de l'augmentation des frais fixes (énergie, masse salariale, ...),
- Vu l'avis favorable des membres de la commission « Service à la personne et vie associative » réunis le 10 octobre 2016 approuvant la revalorisation des tarifs comme indiqué sur le document joint,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** les tarifs d'entrée de la piscine comme définis en annexe (hausse de 2% avec gestion des arrondis à 00 et 05)
- **DE PRATIQUER** des tarifs différenciés aux associations utilisatrices selon les heures d'ouverture et présence ou non de Maître-Nageur Sauveteur,
- **D'INSTAURER** les nouveaux tarifs ci-annexés à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.



**PISCINE INTERCOMMUNALE
DU SAMMIELLOIS**

**TARIFS D'ENTRÉE APPLICABLES
AU 1^{er}/01/2017**

Ticket d'entrée à la pièce	Pour mémoire Tarifs 2016	Tarifs 2017
Adultes (plus de 16 ans)	2,50 €	2,55 €
Enfants (moins de 16 ans)	1,65 €	1,70 €
Demandeurs d'emploi avec présentation carte ANPE et bénéficiaires du R.S.A. sur présentation d'un justificatif datant de moins de 3 mois.	1,65 €	1,70 €
Accompagnateurs	Gratuit pour les accompagnateurs <u>qui ne se baignent pas</u>	Gratuit pour les accompagnateurs <u>qui ne se baignent pas</u>

Carte d'abonnement	Pour mémoire Tarifs 2016	Tarifs 2017
Adultes 10 entrées	21,00 €	21,40 €
Adultes 20 entrées	36,85 €	37,60 €
Enfants 10 entrées	14,30 €	14,60 €
Enfants 20 entrées	24,80 €	25,30 €
Demandeurs d'emploi avec présentation carte ANPE et bénéficiaires du R.S.A. sur présentation d'un justificatif datant de moins de 3 mois - 10 entrées	14,30 €	14,60 €
Demandeurs d'emploi avec présentation carte ANPE et bénéficiaires du R.S.A. sur présentation d'un justificatif datant de moins de 3 mois - 20 entrées	24,80 €	25,30 €

Heure de bassin en dehors des heures normales d'ouverture	Pour mémoire Tarifs 2016	Tarifs 2017
Ressortissants des communes adhérentes à la Codecom du Sammiellois	97,50 €	99,45 €
Ressortissants des autres communes	130,00 €	132,60 €

Scolaires (maternelle, primaire, secondaire) Heure de bassin pour un maximum de 50 enfants	Pour mémoire Tarifs 2016	Tarifs 2017
Ressortissants des communes adhérentes à la Codecom du Sammiellois	107,25 €	109,40 €
Ressortissants des autres communes	145,35 €	148,25 €

Tarifs des leçons de natation	Pour mémoire Tarifs 2016	Tarifs 2017
Cours collectifs (45 minutes) – 10 entrées	40 €	40,80 €
Cours individuels sur rendez-vous (1/2 heure) *	13,45 €	13,70 €

* Tarifs auxquels il convient d'ajouter les droits d'entrée à la piscine

Divers	Pour mémoire Tarifs 2016	Tarifs 2017
Location de planches, bouées, etc, ... pièce	Gratuit	Gratuit

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE A SAINT-MIHIEL AVENANT TRAVAUX

- Vu la délibération 62/2014 autorisant le dépôt des demandes de financement de la MSP de Saint-Mihiel et son antenne à Lacroix-sur-Meuse,
- Vu le marché passé en procédure adaptée (MAPA) le 03 mars 2016,
- Considérant que l'avenant ci-dessous s'inscrit dans le budget initial de l'opération,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 du Lot 03 Menuiserie extérieure à l'entreprise P. SESMAT d'un montant de 7 732 € HT portant le marché initial de 88 393 € HT à 96 125 € HT (soit + 8,75 %) pour la modification de châssis suite à la demande du bureau de contrôle au regard des spécificités de sécurité incendie,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

CONSTRUCTION D'UNE ANTENNE DE LA MAISON DE SANTE A LACROIX-SUR-MEUSE AVENANT TRAVAUX

- Vu la délibération 62/2014 autorisant le dépôt des demandes de financement de la MSP de Saint-Mihiel et son antenne à Lacroix-sur-Meuse,
- Vu le marché passé en procédure adaptée (MAPA) le 03 mars 2016,
- Considérant que l'avenant ci-dessous s'inscrit dans le budget initial de l'opération,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 du Lot 03 Menuiserie extérieure à l'entreprise P. SESMAT d'un montant de 804 € HT portant le marché initial de 39 545 € HT à 40 349 € HT (soit + 2,03 %) pour la modification de travaux en rez-de-chaussée à la demande de l'utilisateur (pharmacie),
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Fait et délibéré

les jour, mois et an précités.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Régis MESOT

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance aux lieux et places habituels le 17/11/2016 et transmis au contrôle de légalité le 17/11/2016